



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le conseil de la Municipalité de Val-Joli a adopté le règlement numéro 2026-04 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05 ENCADRANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION** »

L'objet de ce règlement est de prévoir et d'encadrer l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité de Val-Joli afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales.

Le règlement 2026-05 est disponible au bureau de la municipalité situé au 500, Route 249 à Val-Joli, aux heures ordinaires d'affaires et sur le site internet de la municipalité à l'adresse www.val-joli.ca et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Val-Joli, ce 13 juillet 2026.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Val-Joli, certifie par la présente avoir publié, en date du 13 juillet 2026, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement no 2026-05 encadrant un droit de préemption*, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Bureau municipal et site internet de la municipalité

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 juillet 2026

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et greffière-trésorière